



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 25 février 2017 à 14h

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

### Présents :

- GILGENMANN Grégory
- ADAM Christian
- KERN Pascal
- BALTAZAR Zélia
- ECKLY Christophe
- SCHAAL Séverine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

### Absents excusés :

- HEDJERASSI Régine, a donné procuration à SCHMITT Odile

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 a été

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **2. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALLUR**

Monsieur GILGENMANN, maire de la commune, expose que la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend automatique le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la date du 27 mars 2017. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Toutefois, la loi ALUR prévoit que si, dans les trois mois précédant le terme mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également aux communautés de communes qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

**Considérant** qu'au regard des réflexions et positions prises concernant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui ont précédés sa création, il n'y a pas lieu de procéder au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

### **3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : demande de modification des statuts pour autoriser la communauté des communes à exercer une partie des compétences dévolues au département ou à la région**

Monsieur GILGENMANN, maire, expose que par délibération du 25 janvier 2017, la communauté de communes demande aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts suivantes en y ajoutant à l'article 4 dans le « **II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressement autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMECC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du département ou de la région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du département ou de la région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** les articles L.5210-4 alinéa 1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 27 janvier 2017

**Considérant** que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de se prononcer favorablement sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en y ajoutant à l'**article 4** : « **II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l' article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressement autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

- **Décide** de demander à M. Le Préfet de prononcer ladite modification par voie d'arrêté

**APPROUVÉ à l'unanimité**

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

#### **4. Revalorisation du traitement mensuel de l'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe**

Monsieur GILGENMANN, maire, propose la revalorisation du traitement mensuel de Mme BOHN, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe.

Mme BOHN se situe actuellement à l'échelon 7 et perçoit un traitement de base indice majoré 364.

**Vu** les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées

**Vu** l'évolution de l'agent dans son poste de travail

**Vu** la disponibilité de l'agent et son assiduité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de revaloriser le traitement mensuel de Madame BOHN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe , avec un passage du 7<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> échelon indice majoré 380

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>ier</sup> mars 2017

## 5. Travaux de mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par le Préfet du Bas-Rhin, Monsieur le maire présente les travaux envisagés durant l'exercice 2017, travaux nécessaires à une accessibilité en autonomie totalement conforme à tous les types de handicap.

La priorité des travaux est donnée au bâtiment mairie-école. Les travaux consistent en la mise en œuvre de dispositifs complémentaires nécessaires à l'accessibilité aux personnes malvoyantes et à mobilité réduite : dispositifs podotactiles au niveau des escaliers, prolongement des mains courantes en place et installations de mains courantes complémentaires, contraste visuel ...

### PLAN DE FINACEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

#### Estimation des dépenses

Devis obtenus	5 000,00 € TTC
---------------	----------------

#### Estimation des recettes

Aides espérées :	
Etat - DETR	2 000,00 €
Etat- DSIPL	1 500,00 €
Autofinancement	1 500,00 €

**Vu** l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté par la Commune

**Considérant** que ces travaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'approuver les travaux tels que présentés
- **Décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel
- **Décide** de prévoir l'inscription de cette opération au budget primitif 2017
- **Décide** de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux au bâtiment mairie-école, nécessaires à l'accessibilité aux personnes malvoyantes et à mobilité réduite
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides et subventions pour lesquelles le projet est éligible
- **Autorise** le Maire à signer les documents s'y rapportant

**6. Opération de voirie : emprunt**

**Le Conseil Municipal**

- **Décide** de reporter ce point et de le remettre à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal

**7. Forêt Communale, état d'assiette des coupes 2018**

Monsieur Pascal KERN, adjoint au maire, présente l'état d'assiette pour l'exercice 2018

UT	Type	Forêt	Série	N° à l'état d'assiette			Nature technique de la coupe	Parcelle		Prévisions			Justification	Renseignements complémentaires
				Ex	N°	Lot		N°	Surface totale (ha)	VPR aménagt (sauf si tsf)	Surface à désigner (ha)			
UT	Type	Forêt	Série	Ex	N°	Lot	Nat	Parc	S.lot	Vamg/ha	Vamgt	Surf	Jus	Rens
4	FC	ICHTRATZ	U	18	3070	00	IRR	21_u	4,32	25	108	4,32	ONF-TA - Transition d'aménagement	
4	FC	ICHTRATZ	U	18	3071	00	IRR	22_u	4,23	25	106	4,23	ONF-TA - Transition d'aménagement	
4	FC	ICHTRATZ	U	18	3072	00	IRR	23	4,22	25	106	4,22	ONF-TA - Transition d'aménagement	

Le Responsable de l'Unité Territoriale,  
Benoit DONZE

A Colmar, le 21 NOV 2018



Avis du propriétaire.

A ICHTRATZ

Le

**Vu** l'exposé de Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire ;  
**Vu** les documents remis par l'O.N.F. ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'approuver le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2018 tel qu'il a été présenté
- Décide d'autoriser le Maire à signer le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2018.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **8. Programme d'action et état de prévision des coupes pour 2017**

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2017

**- Prévision des coupes à façonner.**

La recette nette H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 3 680 €  
Le bilan net prévisionnel H.T. est de 3 368 €

**- Programme de travaux patrimoniaux 2017 :**

Le total des travaux prévisionnels H.T. retenu s'élève à 5 619,14 €.

Le total HT de la maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre, initialement estimé à 1 400 €, sera revu à la baisse du fait des travaux non retenus : une demande de devis actualisé sera faite à l'ONF.

**Vu** l'exposé de Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire ;  
**Vu** les documents remis par l'O.N.F.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
- **De retenir** le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2017 pour un montant de 5 619,14 €
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autorise** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Fait à Ichtratzheim, le 28 février 2017

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

